

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Solidarité, Politique de la ville,
Enfance et Petite Enfance »

Conseil municipal du 21 octobre 2013
Séance du 24 septembre 2013

16 Classes découvertes année 2013/2014 - tarifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

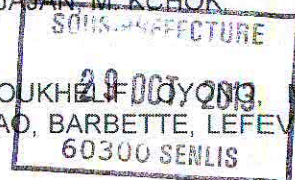
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK,
Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHEIL, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.



Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON
M. SZPIRKO
M. GRIMBERT
M. MACHU
M. CHEURFA

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : Mme PAMART
Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à : Mme FEVRIER
Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

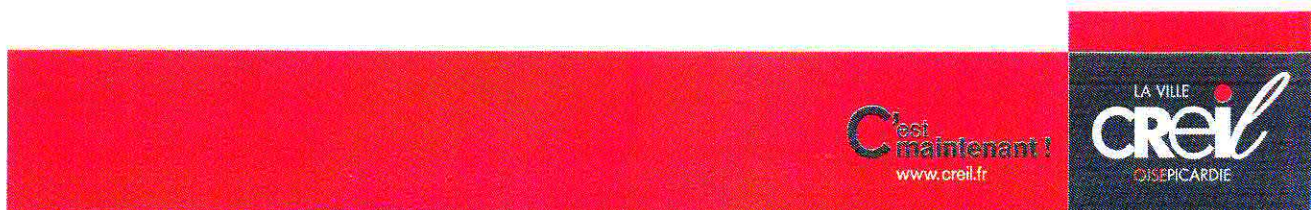
■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Chaque année, la ville de Creil organise des séjours de classes de découverte, d'une durée de 14 jours, pour les enfants de classes de CM2. Ces séjours se déroulent au centre de vacances Creil'Alpes à Arâches.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014, une augmentation de 2 % sur les tarifs actuels, arrondis à l'entier le plus proche (à l'exception du tarif extérieur hors CAC). Il est à noter que le coût de ce type de séjour s'élève à 944 euros (comprenant : hébergement, activités, moniteurs ESF, animateurs, transport).

Il est également proposé de renouveler la réduction de 30 % sur le montant de la participation familiale à partir du 2^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.



maintenant !

En cas de désistement, la somme de 50 euros (correspondant aux frais de traitement du dossier) sera retenue sur le premier paiement sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Quotient familial	Tranches	Tarifs actuels	Tarifs au 01/01/2014
CREILLOIS			
Q0	Inférieur à 305	74 euros	75 euros
Q1	De 305 à < 386	126 euros	129 euros
Q2	De 386 à < 488	204 euros	208 euros
Q3	De 488 à < 610	289 euros	295 euros
Q4	De 610 à < 752	323 euros	329 euros
Q5 à Q10	Supérieur à 752	407 euros	415 euros
EXTERIEURS A CREIL			
Q11	CAC	590 euros	602 euros
Q12	Extérieurs hors CAC	928 euros	944 euros

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, Politique de la ville, Enfance et Petite enfance » en date du 24 septembre 2013

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 0

■ Décide :

Article 1 : d'appliquer les tarifs de classes de découverte au 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Quotient familial	Tranches	Tarifs au 01/01/2014
CREILLOIS		
Q0	Inférieur à 305	75 euros
Q1	De 305 à < 386	129 euros
Q2	De 386 à < 488	208 euros
Q3	De 488 à < 610	295 euros
Q4	De 610 à < 752	329 euros
Q5 à Q10	Supérieur à 752	415 euros
EXTERIEURS A CREIL		
Q11	CAC	602 euros
Q12	Extérieurs hors CAC	944 euros

Article 2 : d'appliquer la réduction de 30 % sur le montant de la participation familiale à partir du 2^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

maintenant !

Article 3 : en cas de désistement, la somme de 50 euros (correspondant aux frais de traitement du dossier) sera retenue sur le premier paiement sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Article 4 : d'appliquer, pour les séjours d'une durée différente, un tarif au prorata du nombre de jours.

Article 5 : d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville, compte 7067/255/HA.

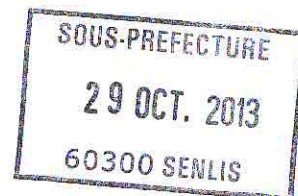
Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29/10/2013 Signature Le Maire.


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy





